

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal no 72/2006 :

Règlement du Conseil Communal de Cugy (VD).

Membres de la commission :

Madame Ginette BROGNARA
Madame Murielle PERROD, secrétaire
Monsieur Gilbert DECOSTERD, président
Monsieur Marcel MAILLARD
Monsieur Jean-Pierre NICOD

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Notre commission in corpore s'est réunie de nombreuses fois depuis le mois de novembre 2005. A deux reprises, Monsieur Pierre-André Janin, Président de notre Conseil, a assisté à nos travaux.

Puis lors d'une entrevue avec M. David Roulin, juriste - responsable des affaires communales à l'Etat, deux de nos membres ont pu lui soumettre notre projet et y apporter encore quelques corrections.

Suite à l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise (Cst VD) et de la Loi sur les Communes subséquente (LC), nous avons dû ajuster et modifier divers articles et dates afin de les mettre en conformité.

Toutes ces modifications, corrections et adjonctions sont en "grisé".

Pour notre travail, nous avons reçu un nouveau règlement type de l'Etat, dans lequel figurent certains articles que nous devons obligatoirement intégrer à notre règlement, ainsi que d'autres qui y sont suggérés.

Différentes dates ont dû être modifiées en relation avec le changement du début de législature :

- La durée d'une législature est dorénavant de 5 ans, du 1^{er} juillet au 30 juin.
- Les élections du bureau du Conseil communal et des commissions se font au début de "chaque année", sauf pour les commissions élues pour la durée de la législature (5 ans).
- Par "chaque année", il faut entendre chaque période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.
- Malgré cela, la gestion et les finances se font sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Un nouveau droit d'initiative des conseillers a été introduit dans la nouvelle loi : le postulat (voir article 82 et Annexe 2).

Il invite la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition.

Il doit déboucher sur un **rapport**, alors que la motion est contraignante et doit déboucher sur une **étude** ou un **projet de décision**.

Diverses corrections et améliorations ont été apportées à la rédaction des articles, pour une meilleure compréhension.

Dorénavant la commission d'urbanisme du Conseil est l'apanage de la Municipalité.

Le nouveau règlement tient compte du transfert des compétences à la Municipalité en matière d'octroi de la bourgeoisie.

./.

Les définitions utiles ont été complétées.

L'index alphabétique a été remis à jour et complété.

Les annexes ont été corrigées et complétées en y ajoutant la marche à suivre pour un postulat (p. 41).

Pour notre travail, nous avons aussi compulsé les divers lois et règlements (Cst VD, LC, LEDP, LICom, RCom, RFI, LATC, RCATC), voir définitions de ces abréviations au début du règlement.

D'autre part, en travaillant sur ce règlement, nous nous sommes aperçus que l'article 45 chiffre 9, ainsi que les articles 63 et 91 n'ont jamais été appliqués ou utilisés.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, notre commission vous demande d'accepter ce règlement tel que présenté.

Cugy, le 9 février 2006

Gilbert Décosterd
Président

Murielle Perrod
Secrétaire

Ginette Brognara
Membre

Marcel Maillard
Membre

Jean-Pierre Nicod
Membre